

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE
LA DECENTRALISATION

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

Arrêté n° 6145 / MASAH-MID-MFB

instituant un comité pluri-acteurs chargé de la certification des données issues de l'identification et de l'enregistrement des ménages vulnérables par les autorités locales.

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION HUMANITAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION,

ET

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 2017 - 371 du 21 août portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017 - 373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017 - 404 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2017 - 413 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire ;

Vu le décret n° 2020 - 57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020 - 58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un nouveau ministre délégué ;

Vu le décret n° 2020-88 du 27 mars 2020, portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement ;

Vu les mesures prises par le Gouvernement sur le coronavirus (COVID-19).

ARRESENT :

Article premier : Il est institué, sous la supervision du ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, un comité pluri-acteurs chargé de la certification des données issues de l'identification et de l'enregistrement des ménages vulnérables par les autorités locales.

Article 2 : Le comité pluri-acteurs est composé des représentants des entités suivantes :

I. Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire

- Unité de gestion du projet Lisungi ;
- Directeurs départementaux des affaires sociales.

II. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

- Administrateurs-maires d'arrondissements et des communautés urbaines ;
- Sous-préfets ;
- Maires de communes.

III. Les élus nationaux et locaux des circonscriptions électorales ou administratives concernées

IV. Confessions religieuses

V. Société civile

Article 3 : Le comité pluri-acteurs est placé sous l'autorité du sous-préfet au niveau du district, de l'administrateur-maire au niveau de l'arrondissement ou de la communauté urbaine et du maire pour ce qui est de la commune.

Article 4 : Les frais de fonctionnement du comité pluri-acteurs sont imputables au budget de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Le ministre de l'intérieur et de
la décentralisation,


Raymond Zéphirin MBOULOU

Fait à Brazzaville, le 8 juin 2020

Le ministre des affaires sociales
et de l'action humanitaire,


Antoinette DINGA-DZONDO

Pour le ministre des finances et du
budget,

Le ministre délégué auprès du
ministre des finances et du budget
chargé du budget,

Ludovic NGATSE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.